

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

Etaient présents : 10

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint ;
Mmes Simone CHERAY, Anne REMY ;
MM. Lionel BAILEN, Philippe METZGER, Dominique REDOUTE, André KELLER.

Etaient excusés : 5 (dont 5 ayant donné procuration)

Mme Myriam BREDA ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER ;
M. Thierry LIEB ayant donné procuration à M. Lionel BAILEN ;
Mme Céline DEMMEL ayant donné procuration à Mme Marie-Claire ABRAMATIC ;
Mme Emmanuelle LUCAS ayant donné procuration à M. André KELLER ;
M. Christian HABY ayant donné procuration à M. Alphonse RAUB.

Avant d'entamer la séance, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :

**8. AUTORISATION DE SIGNATURE « CONVENTION DE RÉTROCESSION » DANS LE
CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER « LA PLAINE ».**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le rajout de ce point à l'ordre du jour.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ORDINAIRES DU 22 NOVEMBRE 2021 ET DU 19 JANVIER 2022.**
- 2. AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX TERRITORIAUX SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG68**
- 3. CONVENTION COMMUNE DE GALFINGUE / FONCIERE HUGUES AURELE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « SCHAECHERWEG ».**
- 4. LOTISSEMENT « LES CHAMPS » : DECLARATION D'INTENTION D'ACQUERIR.**
- 5. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022.**
- 6. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN.**

7. **PRESENTATION DE RAPPORTS ANNUELS 2020 DE DIFFERENTS SYNDICATS, COLLECTIVITES ET ORGANISMES.**
 8. **AUTORISATION DE SIGNATURE « CONVENTION DE RÉTROCESSION » DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER « LA PLAINE ».**
 9. **DIVERS.**
-

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ORDINAIRES DU 22 NOVEMBRE 2021 ET DU 19 JANVIER 2022.

- Une remarque sur l'absence d'indication de présence du conseiller Thierry LIEB dans les deux PV : la rédaction sera corrigée.
- Une précision concernant le point 1 du PV du 19 janvier 2022 concernant la rémunération du coordinateur communal : Monsieur le Maire précise qu'elle est à l'état « néant » car Pamela DAUM a dû assurer les fonctions en l'absence du coordinateur.

Aucune autre remarque ni observation n'étant soulevée, les deux comptes-rendus sont adoptés et les registres signés.

2. AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX TERRITORIAUX SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION 68

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) arrêtée selon article 1^{er} de la délibération du 22.11.2021 ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Détermination des cycles de travail des agents du service technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services techniques de la commune est fixée comme suit :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes.

- 31 semaines de 40 heures (été) sur 5 jours,
- 21 semaines de 28 heures (hiver) sur 4 jours,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables.

➤ **Dispositif d'horaires variables des agents du service technique**

Le décret du 25 août 2000 donne un cadre réglementaire à la pratique des horaires variables, qui était déjà répandue dans le secteur public sur la base d'une circulaire ministérielle du 5 mai 1983.

La pratique des horaires variables vise à la fois à améliorer les conditions de vie et de travail des agents et à renforcer l'efficacité du service public.

Les agents concernés par ce dispositif relèvent de la filière technique et du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Il convient d'instaurer un dispositif d'horaires variables et de définir les périodes de référence au sein de laquelle chaque agent public doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire pour la période considérée.

Il s'agit de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail en définissant un cadre précis déterminé comme suit :

1) **Deux périodes de référence**, l'une en période estivale et l'autre en période hivernale sont concernées par ce dispositif :

- **Du 15 juin au 15 septembre** pour des nécessités d'arrosage et d'application d'arrêtés préfectoraux (plan canicule...);
- **Du 15 décembre au 15 mars** pour des nécessités de déneigement.

2) L'organisation des plages mobiles et des plages fixes se définissent comme suit :

En cycle été :

- plages mobiles : de 6 h à 7 h 30 et de 15 h à 16 h 30
- plages fixes : de 7 h 30 à 12 h et de 13 à 15 h

En cycle hiver :

- plages mobiles : de 6 h à 8 h 30 et de 14 h à 16 h 30
- plages fixes : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 14 h

3) le décompte du temps de travail se fait chaque jour afin respecter les horaires journaliers.

➤ **Autres situations de présence**

D'autres obligations de service peuvent nécessiter la présence des agents du service technique de la commune à certaines occasions telles que :

- Journée citoyenne,
- Inaugurations,
- Manifestations officielles,
- Temps forts municipaux ... (liste non exhaustive)

Ces présences donnent lieu à récupération des heures effectuées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Galfingue en date du 22 novembre 2021, fixant l'organisation du temps de travail ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} février 2022 relatif à l'aménagement du temps de travail des agents du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et les modalités ainsi proposées.

- 3. CONVENTION COMMUNE DE GALFINGUE / FONCIERE HUGUES AURELE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « SCHAECHERWEG ».**

La société Foncière Hugues Aurèle a déposé un permis d'aménager n°PA06810121D0002 en date du 25 novembre 2021 en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de 25 lots à bâtir.

Dans le cadre de cette opération certains aménagements sont rendus nécessaires pour une cohésion de cheminement et de desserte de cette zone de 1,26ha située au nord de la commune et définie comme zone 1AU du PLU.

Une convention est donc nécessaire entre la commune de Galfingue et la société Foncière Hugues Aurèle dont l'objet détermine l'aménagement du chemin dit « Schaecherweg » préalablement reversée dans le domaine public communal selon la délibération prise le 13 septembre 2021 ainsi que le maillage du réseau d'eau potable.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal **autorisent, à l'unanimité des présents**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. LOTISSEMENT « LES CHAMPS » : DECLARATION D'INTENTION D'ACQUERIR.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des suites de la procédure contentieuse concernant l'achèvement des travaux de voirie et des réseaux du lotissement « Les Champs ». Afin de pouvoir envisager l'incorporation de ladite voirie et des réseaux dans le domaine public communal, Me Hartmann Emmanuelle mandataire judiciaire et liquidateur judiciaire de la SARL DF Evolution, par courrier du 02/12/2021, invite la commune à émettre une déclaration d'intention d'acquérir qui pourra être soumise à Monsieur le Juge Commissaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'acquérir à l'Euro symbolique (1€, -) des parcelles cadastrées au nom de la SARL en liquidation DF Evolution.

5. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 selon le tableau ci-après :

<u>Compte / Libellé</u>	<u>Budget 2021</u>	<u>Mandatement autorisé</u>
202 Frais liés documents urbanisme	3 780 €	945,00 €
2051 Concessions et droits similaires	1 500 €	375,00 €
Total chapitre 20	5 280 €	1 320,00 €
<hr/>		
2111 Terrains nus	6 000 €	1 500,00 €

Inst. Gén., agencements / aménagts des		
2135 constr.	22 500 €	5 625,00 €
2152 Installations de voirie	95 724 €	23 931,00 €
2181 Inst. Gén., agencements / aménagts divers	25 000 €	6 250,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	1 393 €	348,25 €
Total chapitre 21	150 617 €	37 654,25 €
<hr/>		
2313 Constructions	511 529 €	127 882,25 €
2315 Inst. Matériel technique	6 000 €	1 500,00 €
Total chapitre 23	517 529 €	129 382,25 €
<hr/>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, selon le tableau ci-dessus.

6. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN.

Le Comité Syndical du 28 septembre 2021 a décidé de réviser les statuts de notre Syndicat afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical du 14 décembre 2021 a adopté les nouveaux statuts révisés.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il leur appartient maintenant de donner leur avis sur cette révision.

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;
- Vu** le modèle de délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre, à l'unanimité
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

7. PRESENTATION DE RAPPORTS ANNUELS 2020 DE DIFFERENTS SYNDICATS, COLLECTIVITES ET ORGANISMES.

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des différents syndicats et organismes pour l'exercice 2020 qui ont été transmis en Mairie :

- a) De Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;
- b) Du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) ;
- c) Du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CdG68) ;
- d) Du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) portant sur le bilan des travaux réalisés ;
- e) Du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach : recueils des actes administratifs n°26, 57 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

8. AUTORISATION DE SIGNATURE « CONVENTION DE RÉTROCESSION » DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER « LA PLAINE ».

Dans le cadre du permis d'aménager n°PA06810121D0002, la pièce PA12 intitulée « convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le domaine public » permet le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement précité.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Galfingue et la société Foncière Hugues Aurèle

9. DIVERS.

- a) Retour de Monsieur le Sénateur Ludovic Haye sur la motion ONF exprimée par le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 pour le soutien à la fédération nationale des communes forestières : suppression de la hausse des contributions.
- b) Bilan animations jeunesse : suite à la réunion du 06 janvier 2021 à Heimsbrunn rassemblant les membres concernés, le bilan est très positif en termes de nombre de participants et de diversité des animations proposées. La communication des informations pourrait être améliorée : on y réfléchit.
- c) Journée citoyenne le 21 mai : à voir si la date peut être maintenue.

La séance est levée à 20 h 45.